

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 2 février 2009, au lieu ordinaire des séances, au centre administratif, 111, 4<sup>e</sup> Avenue, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Françoise Cormier  
André Picard  
Jean Brousseau  
Gaétan Riopel  
Mario Lasalle

Est absent Daniel Leblanc.

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier.

**027- 2009**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

M. le Maire ouvre la séance et constate le quorum.

**R 028 -2009**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2009**

Le procès-verbal ayant été remis à tous les membres du Conseil. Il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 janvier 2009 soit adopté.

**ADOPTÉ**

**029-2009**

**DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTE DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant à la liste du 2 février 2009 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 190 022,02 \$ et payés, tel qu'autorisés par l'article 4 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

**R 030-2009**

**ADOPTION DES COMPTES**

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 31 671,37 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**031-2009**

**ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 janvier 2009.

**R 032-2009**

**ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL - ORGANISATION DU SOCCER MINEUR POUR L'ÉTÉ 2009**

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu:

1. Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente intermunicipale à intervenir entre notre municipalité et la municipalité de Saint-Paul concernant les activités de soccer-mineur pour la saison 2009.
2. Que le maire, Denis Laporte, et la directeur général, Pierre Rondeau, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Crabtree.

**ADOPTÉ**

**R 033-2009**

**OFFRE DE SERVICES DE Bafa INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PROJET DE QUAI SUR LA RIVIÈRE OUAREAU**

**ATTENDU QUE** la municipalité veut procéder à l'installation d'un quai en bordure des lots, 197-280, 197-281 et 197-282;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire une étude de caractérisation du milieu naturel visé par les travaux en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**ATTENDU QUE** les Consultants Bafa inc. ont présenté une offre de service pour la réalisation de l'étude environnementale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. **DE** retenir les services de Bafa afin de préparer un rapport résumant et caractérisant les lieux ainsi qu'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement pour un montant forfaitaire de 2 500 \$ (plus les taxes applicables), le tout, selon l'offre de services déposée par François Rochette, ing.M. SC. en date du 15 janvier 2009 dont copie est annexée à la présente pour valoir à toutes fins que de droit.
3. **QUE** cette somme soit prise à même le fonds général et qui lui, sera remboursé à même les fonds du Pacte rural qui seront demandés à la MRC de Joliette.

**ADOPTÉ**

**R 034-2009**

**REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE JOLIETTE**

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu que Jean Brousseau agisse à titre de représentant de la municipalité de Crabtree au sein du comité de sécurité publique de la MRC de Joliette pour l'année 2009.

**ADOPTÉ**

**R 035-2009**

**CONCOURS POUR COMBLER L'OCCUPATION VACANTE DE SALARIÉ JOURNALIER**

**ATTENDU QU'**un emploi de salarié journalier est vacant depuis le départ à la retraite de monsieur Jean Chaput;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 16.01 de la convention collective; l'Employeur doit dans les 6 mois qui suivent la date officielle de la vacance décider s'il maintient ou non l'occupation vacante;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un nouveau salarié journalier afin de maintenir l'occupation;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 16.02 de la convention collective la Municipalité procédera à un concours pour combler l'occupation vacante;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater le Directeur général afin de procéder à l'embauche de personnel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. **QUE** l'on affiche l'ouverture d'un poste de salarié journalier;
3. **QU'**un comité de sélection composé de Mario Lasalle, Gaétan Riopel, Pierre Rondeau, procède à l'évaluation des candidats avec date d'entrée en fonction pour le début du mois d'avril 2009;
4. **QUE** copie conforme de la résolution soit envoyée au syndicat des employés-es municipaux de Crabtree.

**ADOPTÉ**

**R 036-2009**

**OFFRE DE SERVICE D'ÉVALUATION PSYCHOMÉTRIQUE ET D'ÉVALUATION DE POTENTIEL**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu le 23 octobre 2008 une offre de service de Bourassa, Brodeur, Bellemare & associés pour effectuer des évaluations psychométriques pour un forfait de 250\$ par candidat;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié journalier, le conseil désire mettre en place cette mesure dans le cadre de l'évaluation des candidats potentiels;

**ATTENDU QUE** le 2 février 2009, monsieur Sylvain Brodeur confirmait l'offre de sa firme lors d'une visite au directeur général;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel et unanimement résolu de retenir les services de Bourassa, Brodeur, Bellemare & Associés pour le forfait d'évaluation psychométrique de 250\$ par candidat évalué.

**ADOPTÉ**

**R 037-2009**

**PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR DESSERVIR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT "LES TERRASSES DU CHARME"**

**ATTENDU QUE** la municipalité prévoit faire l'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur les lots 475-1-75 à 475-1-117 et 476-19 à 476-52;

**ATTENDU QU'**à la suite de ces travaux, des nouvelles constructions seront implantées;

**ATTENDU QU'**il y a lieu qu'Hydro-Québec planifie dans ses travaux annuels, de prolonger ses installations électriques pour desservir les résidences de ce nouveau secteur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolu que demande soit faite à Hydro-

Québec de prolonger son réseau électrique dans le but de desservir les nouvelles constructions du projet domiciliaire "Les Terrasse du Charme", le tout, tel que montré au plan annexé à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**R 038-2009**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES**

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre Rondeau, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Crabtree dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées telle que définie par les articles 117.1 à 124 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1).

**ADOPTÉ**

**R 039-2009**

**ACHAT D'UN GODET À NEIGE POUR RÉTROCAVEUSE**

**ATTENDU QUE** 2 soumissions ont été déposées pour l'achat d'un godet à neige pour la rétrocaveuse:

Hydraulique B.R. inc.	3 475 \$, plus les taxes applicables;
DOUCET et Frères inc.	2 950 \$, plus les taxes applicables;

**ATTENDU QU'UN** montant au budget de 2008 a été prévu pour cet achat autorisé à la fin de 2008;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

**DE** retenir la soumission de DOUCET et Frères Inc. au montant de 2 950 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette somme soit prise à même le fonds général dans le poste 02-320-00-541.

**ADOPTÉ**

**R 040-2009**

**REMPLACEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE PAR UN CAUTIONNEMENT D'ENTRETIEN**

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de répondre favorablement à la demande de SINTRA inc. concernant la possibilité de remplacer la retenue contractuelle pour un cautionnement d'entretien d'une durée d'une (1) année au même montant dans le cadre des travaux de prolongement de la 5<sup>e</sup> Avenue.

**ADOPTÉ**

**R 041-2009**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2009-159 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES (AQUEDUC, ÉGOUT DOMESTIQUE ET RÉFECTION) ENTRE LA 4<sup>E</sup> ET LA 6<sup>E</sup> AVENUE**

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Jean Brousseau, il est résolu que le règlement 2009-159, décrétant une dépense de 265 621 \$ et un emprunt de 265 621 \$ pour des travaux de prolongement des services (aqueduc, égout domestique et réfection) entre la 4<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> Avenue à ces fins et imposant une taxe spéciale pour le remboursement de cet emprunt, soit adopté.

**ADOPTÉ**

## **RÈGLEMENT 2009-159**

**Décrétant une dépense de 265 621 \$ et un emprunt de 265 621 \$ pour des travaux de prolongement des services (aqueduc, égout domestique et réfection) entre la 4<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> Avenue.**

**ATTENDU QUE** pour permettre le développement de la municipalité il y a lieu d'aménager un collecteur d'égout sanitaire et une conduite d'aqueduc passant au travers le parc du terrain de balle;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2009;

**EN CONSÉQUENCE** et pour ces motifs, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que le règlement numéro 2009-159 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1. Le Conseil décrète et autorise des travaux de prolongement des services (aqueduc, égout domestique et réfection) entre la 4<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> Avenue, ces travaux étant estimés à un montant de 265 621 \$, tel qu'il appert de l'estimé préparé par Mario Filion, ing., daté du 28 janvier 2009 de la firme d'ingénieurs LBHA & associés joint à l'annexe «A».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 265 621 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 265 621 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**R 042-2009**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2009-160 - TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉE SUR LA 11<sup>E</sup> RUE ENTRE LA 2<sup>E</sup> AVENUE ET LA 3<sup>E</sup> AVENUE, AVEC BOUCLAGE DE L'AQUEDUC SUR LA 3<sup>E</sup> AVENUE**

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Jean Brousseau, il est résolu que le règlement 2009-160, décrétant une dépense de 636 784 \$ et un emprunt de 636 784 \$ \$ pour travaux d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur la 11<sup>e</sup> rue entre la 2<sup>e</sup> avenue et la 3<sup>e</sup> avenue, avec bouclage de l'aqueduc sur la 3<sup>e</sup> avenue à ces fins et imposant une

taxe spéciale pour le remboursement de cet emprunt, soit adopté.

## **ADOPTÉ**

### **RÈGLEMENT 2009-160**

**Décrétant une dépense de 636 784 \$ et un emprunt de 636 784 \$ pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur la 11<sup>e</sup> rue entre la 2<sup>e</sup> avenue et la 3<sup>e</sup> avenue, avec bouclage de l'aqueduc sur la 3<sup>e</sup> avenue.**

**ATTENDU QUE** le réseau d'aqueduc en acier galvanisé de 2 pouces datant de 1960 doit être changé;

**ATTENDU QUE** le plan d'intervention de décembre 2006 pour les réseaux d'aqueduc et d'égout approuvé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement et des Parcs définit ce tronçon comme prioritaire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier l'égout combiné pour des égouts conformes (pluvial et sanitaire);

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008;

**EN CONSÉQUENCE** et pour ces motifs, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que le règlement numéro 2009-160 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur la 11<sup>e</sup> rue entre la 2<sup>e</sup> avenue et la 3<sup>e</sup> avenue, avec bouclage de l'aqueduc sur la 3<sup>e</sup> avenue selon les plans et devis préparés par TEKNIKA HBA, portant le numéro de dossier CRBM-014, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Éric Fournier, ing., en date du 23 janvier 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 636 784 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 636 784 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ADOPTÉ

**R 043-2009**

### **ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

**ATTENDU QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**ATTENDU QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE** et pour ces motifs, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu ce qui suit:

**QUE** la Municipalité de Crabtree modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

**QUE** la Municipalité de Crabtree informe le ministre des Affaires municipales et des Régions que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

**QUE** la Municipalité la Municipalité de Crabtree demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et des Régions.

ANNEXE							
N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation		Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention	
2006-117	372 532	372 532	372 532	342 879	0	29 653	29 653
2006-118	823 680	823 680	547 921	547 921	0	0	275 759
2006-120	258 130	258 130	204 653	204 653	0	0	53 477
2006-121	96 810	96 810	88 314	88 314	0	0	8 496
2007-123	543 187	543 187	480 854	480 854	0	0	62 333
2007-132	740 675	740 675	485 300	485 300	0	0	255 375
2008-144	814 083	814 083	612 700	238 887	0	373 813	575 196

**ADOPTÉ**

**044-2009**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT DOMESTIQUE, D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE VOIRIE DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES TERRASSES DU CHARME" ET POURVOYANT AU PAIEMENT DE CES TRAVAUX AU MOYEN D'UN EMPRUNT DE 2 766 815 \$**

Françoise Cormier donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement décrétant des travaux d'implantation d'infrastructures d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial et de voirie dans le cadre du projet domiciliaire "Les Terrasses du Charme" et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 2 766 815 \$. 80% de cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale imposée et prélevée en fonction de la superficie sur les immeubles du bassin de taxation et 20% de cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale imposée et prélevée en fonction de la valeur foncière sur l'ensemble des immeubles de la municipalité.

Cet avis de motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

**R 045-2009**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE LIGUE NAVALE SUCCURSALE DE JOLIETTE**

**ATTENDU QU'**un jeune de la municipalité de Crabtree est cadet de la marine;

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu de donner une aide financière de 20\$ à la Ligue Navale succursale de Joliette.

**ADOPTÉ**

**R 046-2009**

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2009- CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu de renouveler l'adhésion pour 2009 à "Carrefour action municipale et famille" au montant de 71,51 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉ**

**R 047-2009**

**GALA DES SEXTANTS DE L'ÉCOLE BARTHÉLEMY-JOLIETTE 2009**

**ATTENDU QUE** plusieurs élèves de niveau secondaire de notre municipalité, fréquentent l'école Barthélemy-Joliette qui, lors d'un gala méritas le 29 mai 2009, les récompensera à leur juste valeur;

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 100 \$ aux



organisateur du Gala des Sextants 2009 de l'école Barthélemy-Joliette, lequel gala vise à souligner les efforts, le travail et la persévérance des élèves durant l'année scolaire, aux niveaux sportif, académique, social et communautaire.

**ADOPTÉ**

**048-2009**

**AVIS SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE 10 FÉVRIER 2009**

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 10 février 2009.

**L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée à 22:50 heures.**

**Denis Laporte, maire**

**Pierre Rondeau, directeur général  
et secrétaire-trésorier**